

# CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le conseil de surveillance se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion et la santé financière de l'établissement. Il délibère sur l'organisation des pôles d'activité et des structures internes.

Il dispose de compétences élargies en matière de coopération entre établissements et donne son avis sur la politique d'amélioration de la qualité, de la gestion des risques et de la sécurité des soins.

Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Vichy est composé des membres ci-après :

## MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

### ➔ REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Mme. **Sylvie DUBREUIL**, en tant que représentante du Maire de Vichy.
- M. **Jean ALMAZAN**, représentant de la commune de Vichy.
- Mme **Annie CORNE** et Mme **Ariane MILET**, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre *Vichy Communauté*.
- M. **Frédéric AGUILERA**, représentant du Président du Conseil départemental de l'Allier.

### ➔ REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL MÉDICAL ET NON MÉDICAL

- Mme le Docteur **Régine MOUSSIER-DUBOST** et M. le Docteur **Charles VIGNAND**, représentants de la Commission Médicale d'Établissement.
- Mme **Fabienne CARTIER**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.
- Mme **Florence CHONIER** et M. **Pascal DEVOS**, représentants désignés par les organisations syndicales.

### ➔ PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- Mme **Dominique BARDIN** et Mme **Danielle GUIGNARD**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.
- Mme **Michèle MIGNOT** et M. **Bernard PIASTRA**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Allier.
- Mme **Laure ROUGE**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Allier.

## MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant.
- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Vichy.
- Le Directeur de la CPAM de Moulins ou son représentant.
- Un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD.
- Un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier Vichy.